

ARRETE DU MAIRE

ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI DES L
Mme DUVAL, gérante de la société Taxi des L

Le Maire de la commune de Brens,

Vu la loi du 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33 ou L.5211-9-2 ou L.3642-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11-1, (L.6332-2) et R.3121-5 ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu les arrêtés municipaux du 10 septembre 2007 et du 04 septembre 2008 fixant les autorisations de stationnement des taxis ;

Vu les avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

Considérant que Mme DUVAL, gérante de la société Taxi des L a sollicité une autorisation de stationnement de taxi,

A R R E T E

Article 1 : Mme DUVAL, gérante de la société Taxi des L est autorisée en qualité de taxi domiciliée à 111 rue de la croix 01350 Ceyzérieu, à exploiter et à stationner dans l'attente de la clientèle, le taxi de marque MERCEDES Classe A, immatriculé FX-931-QY, sur l'emplacement de taxi n°2 situé route du barrage CNR, devant la salle polyvalente.

Article 2 : Tout changement de véhicule fera l'objet immédiat d'un nouvel arrêté.

Article 3 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31/12/2026.

Article 4 : La prorogation de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs de l'activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Brens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à l'Administration des douanes.



Fait à Brens, le 06/03/2026

Le Maire,
Sandrine LACHIZE-PICCINO